

# La mobilisation continue pour nos retraites !

Mobilisons-nous massivement le 24 janvier pour une nouvelle journée de grève et de manifestations !

Le cortège régional idf partira à 11 h de la place de la République pour se rendre place de la Concorde



Faisons de ce 24 janvier, une grande journée unitaire de mobilisation à l'adresse des parlementaires pour le retrait du projet de réforme qui leur est soumis.

## Le Marché de dupes !

L'âge pivot remplacé par l'âge d'équilibre ! Bravo l'artiste ! Et pour mieux tromper son auditoire, le premier ministre, tel un escroc du bonneteau, mélange les cartes. Mais il n'a pas été assez rapide car nous avons suivi la main. A l'exception, semble-t-il, du Secrétaire Général de la CFDT qui, tel un complice tente de convaincre l'auditoire qu'il a gagné.

Mais en dépit de ce tour de passe-passe, cette réforme des retraites ne passe pas. Elle demeure rejetée par plus de 58 % des sondés.

Car ce qui est en jeu, ce n'est pas tant l'âge pivot ou d'équilibre, même si nous récusons le fait de subordonner l'âge de départ en retraite au financement des régimes, mais l'instauration d'un système à points qui vient compléter au fond le dispositif en permettant, à terme, d'adapter le revenu de remplacement aux capacités financières du régime.

Et pour compléter le tout, la « concession », accordée par Edouard Philippe, d'organiser au printemps une conférence sur le financement de la retraite vient corroborer la manipe.

Car la consigne du premier ministre a été clairement affirmée. D'accord pour examiner le financement mais à l'unique condition de ne pas augmenter les cotisations. En clair les organisations syndicales sont invitées à n'agir que sur la partie dépense et donc à fixer, elles-mêmes, l'âge d'équilibre du futur régime universel.

Ainsi la concession d'Edouard Philippe se présente sous l'angle d'un marché de dupes, concernant une réforme qui est d'ores et déjà ficelée. Le seul choix des salariés est donc de s'inscrire dans une lutte opiniâtre jusqu'au retrait.

## Retraite des fonctionnaires ! De quoi s'agit-il ?

Les fonctionnaires ne sont pas retraités mais pensionnés de l'Etat. A ce titre ils sont régis par les dispositions du code des pensions civiles et militaires.

Ce code des pensions, qui s'applique à près de 5 000 000 de bénéficiaires, met à la charge de l'Etat le revenu de remplacement, que constitue la pension.

Selon l'article premier du code :

« La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions »

Ce même article concerne le montant de la pension versée, selon ces termes :

« Le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ».

C'est pour cette raison que la base de calcul est établie sur les six derniers mois de l'activité. L'Etat ne cotise donc pas, à ce régime, puisque c'est le projet de loi des finances qui chaque année budgète la dépense publique correspondante.

# Un enjeu de société !

Ce projet de réforme des retraites constitue le plus grave recul social qu'aucun gouvernement n'avait jamais osé engager.

**L'**instauration du système par point constitue indéniablement l'ossature fondamentale, le socle, sur lesquels le gouvernement prétend désormais asseoir l'ensemble des régimes de retraites.

### Une réforme systémique

Pour une durée complète, un montant maximal de points sera attribué avec un minimum, de 1000 €. Ce minimum faisait déjà partie de la réforme précédente mais n'a jamais été appliqué.

La valeur du point sera déterminante pour l'attribution du montant de retraite.

Cette valeur sera, en dépit des promesses faites par le premier ministre, modifiable en fonction des nécessités d'équilibre financier du régime. L'objectif affirmé par le gouvernement est de limiter le volume des retraites à 14 % du PIB. Il s'agit là de la fameuse règle d'or qui devra en outre respecter un principe d'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Il va sans dire qu'à partir du moment où un gouvernement impose le gel des taux de cotisations, le conseil d'administration de la caisse universelle de retraite devra équilibrer la dépense. La valeur du point sera l'outil indispensable.

### Un système universel qui se substitue aux autres.

Finie la référence de base aux meilleures années, por-

tées de 10 à 25 années, depuis la réforme Fillon. Désormais c'est l'ensemble de la carrière qui est visée. Elle pénalisera les assurés sociaux quels qu'ils soient avec plus ou moins d'ampleur, selon qu'ils auront eu une carrière plus ou moins ascendante. Même ceux qui n'auront pas eu d'accident de parcours (chômage, interruption, disponibilité...) verront le montant de retraite impacté.

### Un mode de calcul régressif et un financement figé

A défaut d'une simulation que le gouvernement se refuse à mettre en place, tous les calculs effectués aboutissent à une perte mécanique, du fait de la période de référence, d'au moins 20 % du montant de retraite, selon le mode de calcul actuel.

La structure même du financement de ce régime universel pose, tel un dogme, le refus de toute augmentation des charges des entreprises. « La discussion » vantée est limitée.

Au nom de la compétitivité des entreprises, de l'attractivité de la France, aucune contribution nouvelle touchant à la part des richesses créées n'est possible.

La seule variable résidera dans le taux de croissance et son impact sur le PIB, auquel viendra s'ajouter la croissance démographique qui impactera le nombre de retraités et de cotisants.

### Quel autre financement ?

La CGT a des propositions qui permettraient de financer durablement les régimes de retraite actuels.

Ainsi, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes permettrait d'accroître les ressources du système de 5,5 milliards d'€ ; l'augmentation des salaires rapporterait 13 milliards d'€ ; la suppression des exonérations de cotisations sociales patronales rapporterait 36 milliards de recettes ; la contribution des revenus financiers, à un taux équivalent aux cotisations assises sur les salaires rapporterait 30 milliards €. Enfin, diverses mesures comme la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ou le rétablissement de l'ISF sont autant de ressources qui pourraient être mobilisées utilement.

On le voit bien, ce qui est en jeu, au travers de cette réforme, c'est non seulement notre retraite mais aussi celle de nos enfants et petits-enfants, que ce gouvernement veut mettre en coupe réglée. Il s'agit d'un enjeu de société, où le social est plus considéré comme une charge que comme un investissement productif.

En cette période où l'on cherche à démontrer l'attractivité de la France envers les investisseurs, on peut considérer que notre niveau de protection sociale et nos services publics constituent certainement une part, non négligeable, de cet attrait ■

## Au fil des articles du projet de loi de réforme des retraites

### TITRE I LES PRINCIPES DU SYSTEME UNIVERSEL DE RETRAITE

#### CHAPITRE I

#### UN SYSTEME UNIVERSEL COMMUN A TOUS LES ASSURES

##### Article 10

Le système universel de retraite fonctionnera autour d'une référence collective, correspondant à l'âge auquel les assurés pourront partir à « taux plein », et autour de laquelle s'articulera un mécanisme de bonus/malus : l'âge d'équilibre.

L'objectif de ce mécanisme incitatif est d'inciter les Français à partir plus tard avec une meilleure pension, tout en préservant leur liberté de choix.

Pour l'assuré, une majoration s'appliquera lorsqu'il partira en retraite après l'âge d'équilibre, tandis qu'une minoration sera appliquée s'il part en retraite avant cet âge.

...Les coefficients de majoration et de minoration seront à la main du Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. A défaut, lors de l'entrée en application du système universel de retraite, ils seront fixés par décret à 5 % par an (0,42 % par mois) comme les actuels taux de décote et surcote.

...L'âge d'équilibre sera fixé par une délibération du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle en tenant compte des projections financières du système. A défaut, l'âge d'équilibre évoluera à raison des deux tiers des gains d'espérance de vie à la retraite constatés, conformément à la règle de partage des gains d'espérance de vie fixée par le législateur en 2003.

##### Article 25

Le système universel de retraite doit accroître les incitations au travail des seniors.

##### Article 55

Le présent article fixe les modalités de pilotage financier du système universel de retraite en distinguant deux temporalités : une procédure de pilotage cyclique et indicative, intervenant tous les cinq ans sur un horizon de quarante ans, et des modalités de pilotage devant respecter une règle d'or appréciée sur cinq années « glissantes ».

Tous les cinq ans, sur la base d'un rapport du comité d'expertise indépendant, le conseil d'administration de la Caisse nationale de la retraite universelle propose une trajectoire financière du système de retraite sur un horizon de quarante ans. Il doit toutefois dans ce cadre respecter une « règle d'or » imposant l'équilibre du système sur la première période de cinq ans. Le conseil d'administration détermine à cette fin les paramètres permettant de mettre en œuvre la trajectoire financière (modalités d'indexation des retraites, évolution de l'âge de référence, revalorisation des valeurs d'achat et de service, taux de cotisation et le cas échéant, produits

##### Article 64

...Le secteur de l'assurance est appelé à se mobiliser, afin que le recours à ces véhicules se généralise et que l'économie française puisse ainsi bénéficier pleinement du dynamisme de l'épargne retraite généré par la loi PACTE.

## RESEAUX SOCIAUX

### La bataille d'idées continue !

*Ne pas laisser dire n'importe quoi !*



## INITIATIVE

Grand concert de soutien sur la pelouse de Reully !

► Spectacle au bénéfice de la solidarité financière pour les familles de grévistes !

Mercredi 22 janvier à partir de 19h00



Un grand remerciement aux artistes :

**Audrey Vernon, Cali, Imany, Clarika, Te Beyio, Galvani Sers, Guillaume Meurice, Alex Vizorek, Frédéric Fromet, Marie Réno, HK, Lénine Renaud, Didier Super, Agnès Bihl, Yvan Le Bolloc'h.**

**Billetterie et dons en ligne :**

<https://www.helloasso.com/associations/cgt-spectacles/evenements/concert-de-soutien-a-la-mobilisation-sociale-et-aux-grevistes>

Venez nombreux et participez à la collecte

## CONTROLE FISCAL

# De nouveaux indicateurs révélateurs d'intention !

La circulaire sur les orientations du Contrôle fiscal et l'évolution de ses indicateurs est parue le 7 janvier 2020. Sans surprise, elle fait la part belle à la Loi ESSOC (pour une société de confiance) du 10 août 2018. Une évolution des indicateurs qui va, sans nul doute, être utile pour justifier les suppressions d'emplois dans la sphère du contrôle fiscal.

Entre repères d'activité et indicateurs, la Direction générale redistribue la donne de ce qui doit refléter l'activité des services de contrôle. Parmi eux, deux indicateurs révèlent très clairement les intentions de la centrale.

### Valoriser la programmation par l'analyse-risque

« Afin de soutenir l'appropriation et l'exploitation de la programmation issue de la cellule d'analyse de données de l'administration centrale (MRV) et des pôles de programmation des DIRCOFI, le repère d'activité CF-51 (part des contrôles ciblés par IA et datamining) est transformé en indicateur. Sa cible est fixée à 35 %. »

En clair, même si le datamining vous propose encore et toujours des fiches de piètre qualité, vous devrez quand même réaliser 1/3 de votre programme, à partir de celles-ci ! Ça vous apprendra !

C'est, de fait, une non réponse à l'insatisfaction des vérificateurs qui, si les programmations étaient de qualité, n'auraient pas besoin d'indicateur pour s'en saisir !

« Le nouvel indicateur CF-56 (part des contrôles se concluant par acceptation du

contribuable) mesure l'appropriation par les services de contrôle des différents outils mis à leur disposition (régularisation en cours de contrôle, transaction et règlement d'ensemble) pour parvenir à une conclusion plus consensuelle et plus rapide des opérations de contrôle, chaque fois que c'est possible... »

### Favoriser la conclusion des contrôles de manière apaisée

« Cet indicateur favorise autant le consentement à l'impôt des contribuables, que la réduction de la durée des contrôles, la sécurisation du recouvrement et la réduction du contentieux. Il est décliné dans l'ensemble du réseau et sa cible est fixée à 25 %. »

Traduction : là encore c'est prendre le vérificateur pour ce qu'il n'est pas. La DG croit-elle réellement qu'il évite tout contrôle apaisé ?

Quant aux repères d'activité, la mesure du nombre d'opérations de contrôle fiscal externe est transformée en repère d'activité. Là, on touche vraiment le fond !

Le chiffre de 50 000 vérifications externes, qui a longtemps constitué la limite infranchissable, destinée à contrebalancer le caractère déclaratif des revenus avait

déjà été dé-sanctuarisé en 2019, en raison des suppressions d'emplois subies par la sphère du CF, et plus largement par tous les services de gestion et impactant en cascade la programmation et la vérification.

Dans cette circulaire, le nombre d'opérations importe peu (simple repère, donc plus de plancher), tout en restant important quand même, puisque le chiffre de 2019 devient une référence (donc un plancher, quelles que soient les futures suppressions d'emplois dans le contrôle fiscal). Tout cela pour « conserver les moyens alloués à la mission » ! La justice fiscale, on s'en fiche ; la dissuasion, on s'en contre-fiche. Seule compte l'enveloppe allouée ! Comme lorsque l'armée faisait tourner des camions sans raison pour consommer du carburant et conserver son budget.

La CGT refuse que l'administration fiscale réduise la mission du Contrôle fiscal à « faire du chiffre », pour justifier les moyens alloués.

Elle propose au contraire de fixer un nombre de vérifications, proportionnel au nombre de contribuables et d'allouer les moyens permettant la gestion et le contrôle de ces contribuables. Autrement dit, de remettre véritablement les bœufs devant la charrue ■